

**DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉUNION DU 29 janvier 2020**

**Séance 2020-I-**

L'an deux mille vingt, le 29 janvier à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 23 janvier 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Serge BAGUR, Maire de PELLEPORT.

**Date de convocation et d'affichage : 23 janvier 2020**

**Présents:**

Serge BAGUR, Philippe LASUYE, Didier TARDY, Bertrand UFFERTE, Élisabeth MARCHANDIN, Alain LADERRIERE, Christian BARGE SANSELME, Christophe SORET, Xavier CAZALENS,

**Absent(s) excusé(s):** Clarisse COURTY qui donne procuration à Philippe LASUYE

**Absent(s) :** Carole NAPOLITANO, François NAPOLI, Christian TARDY

**Secrétaire :** Philippe LASUYE

**Ordre du jour :**

**Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**

- **2020-I-1 : Délibération à prendre pour un changement du statut de notre secrétaire de Mairie.**
- **2020-I-2 : Délibération à prendre pour valider le devis d'ouverture de l'église dans le cadre d'ADAP ;**
- **2020-I-3 : Délibération à prendre pour valider le devis PANNEAU POCKET ;**
- **2020-I-4 : Délibération à prendre et à la demande de l'intercommunalité des Hauts Tolosans.**
- **2020-I-5 : Information sur l'analyse d'eau réalisée pour l'Ecole des Merlettes ;**
- **2020-I-6 : Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à instruire le dossier « Prolongement du réseau pluvial et bordure en caniveau sur le côté de la maison située dans le carrefour de la RD 93 et la RD 29 » avec un nouveau fournisseur ;**
- **2020-I-7 : Délibération à prendre pour valider les travaux « chemin des écoliers » face à l'Ecole.**
- **2020-I-8 : Délibération à prendre pour valider la modification des statuts Intercommunal des Eaux de Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours**

**Questions diverses.**

**Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**

(Document envoyé à chaque conseiller le 26 décembre 2019.

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

**2020-I-1 : Délibération à prendre pour un changement du statut de notre secrétaire de Mairie ;**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9

**Mairie de PELLEPORT Séance du 29 janvier 2020**

Vu la loi N° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'un poste d'attaché territorial à temps non complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, secrétaire de mairie, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne,

Considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

DECIDE de créer le poste d'attaché territorial à temps non complet pour 11 heures hebdomadaires à compter du 01 avril 2020.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

***Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus***

- **2020-I-2 : Délibération à prendre pour valider le devis d'ouverture de l'église dans le cadre d'ADAP ;**

A la suite de la défaillance de l'entreprise de bâtiment la moins disante, il a été décidé de recourir à un nouvel artisan, LAVERON Frédéric, qui a produit le devis qui vous a été communiqué le 23 janvier 2020. Le prix hors fournitures est de 2500 € HT. Auquel s'ajoute la pose de la porte par ALU31 pour 2.250€ HT.

Considérant que la proposition est en conformité avec notre demande de travaux,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

Valide le devis d'ouverture de l'église pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

***Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus***

- **2020-I-3 : Délibération à prendre pour valider le devis PANNEAU POCKET ;**

Sur une proposition de Christophe SORET, il est présenté au Conseil une proposition de communication pour le village. (Envoi par mail aux Conseillers le 17/01/2020)

Monsieur SORET, sous couvert de Monsieur le Maire, expose la nécessité d'adhérer à Panneau Pocket pour un montant de 130 € TTC par an. Cette adhésion nous permettra d'Alerter nos concitoyens en cas d'alerte nucléaire, alerte météo et toutes autres consignes venant de la préfecture. Nos moyens de communication actuellement sont le courrier, la distribution de plis dans les boîtes aux lettres et les messages envoyés par Monsieur Le Maire par messagerie électronique. PanneauPocket viendra donc renforcer la communication auprès de nos administrés. Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas toujours devant notre messagerie, ni à écouter la radio, mais que le plus souvent notre portable est à nos côtés. Donc, dans un souci de communication PanneauPocket est un outil indispensable. Il viendra compléter les messages que nous devons éventuellement communiquer par Haut Parleur, lors de la mise en application du PPI (plan particulier d'intervention) et ou PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et pas d'abstentions

**Décide** d'adhérer à Panneau Pocket.

- **2020-I-4 : Délibération à prendre et à la demande de l'intercommunalité des Hauts Tolosans.**

Nous n'avons pas reçu de délibération à prendre pour les HAUTS TOLOSANS.

- **2020-I-5 : Information sur l'analyse d'eau réalisée pour l'Ecole des Merlettes ;**

A la suite d'une réclamation effectuée par un des personnels de cantine, il est apparu judicieux d'effectuer une analyse de l'eau distribuée dans l'enceinte de l'école des MERLETTES.

Le résultat de l'analyse effectué par LABORATOIRE HAUTE GARONNE à LAUNAGUET affiche une analyse conforme aux exigences de qualité en vigueur. Le résultat sera joint au présent PV.

- **2020-I-6 : Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à instruire le dossier «Prolongement du réseau pluvial et bordure en caniveau sur le côté de la maison située dans le carrefour de la RD 93 et la RD 29 » avec un nouveau fournisseur ;**

Monsieur le Maire rappelle ce dossier où nous avons fait appel dans un premier à AXE INGENIERIE, qui nous laissé sans nouvelles pendant plusieurs mois. Nous avons ensuite fait appel aux Ateliers INFRA, qui n'ont pas respecté nos demandes et présenté un projet non conforme. Nous envisageons ce jour, de faire appel à une autre entreprise. Les travaux deviennent urgents car le propriétaire de la maison, objet des travaux envisagés est une nouvelle fois inondé, et la responsabilité de la commune est susceptible d'être engagée.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil pour mener les investigations nécessaires et procéder rapidement à un chiffrage qui sera présenté au Conseil pour validation.

- **2020-I-7 : Délibération à prendre pour valider les travaux « chemin des écoliers » face à l'Ecole.**

Monsieur le Maire expose qu'il faut ouvrir la pente d'accès au futur lotissement. Le devis des Etablissements SACCON du 24/10/2019 de 4.473, 37 est accepté par les membres présents.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

*Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus*

- **2020-I-8 : Délibération à prendre pour valider la modification des statuts Intercommunal des Eaux de Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours en date du 26 Décembre 2019

Et de la délibération du Comité Syndical rappelant que les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours peuvent être modifiés.

Il a été proposé au Comité Syndical lors de la séance du 17 Décembre 2019 la modification de l'article 7-1 portant sur la représentativité et donc le passage à 1 délégué titulaire et un suppléant afin de limiter l'absence de quorum.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 Décembre 2019 du Comité Syndical du Syndicat intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours,

Vu les Statuts dudit Syndicat, notifiés,

Le Conseil Municipal DECIDE

D'APPROUVER la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours, tels que notifiés, portant sur la représentativité à savoir :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par Commune à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de Mars 2020.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

*Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus*

Questions diverses.

- Lecture et information sur l'Engagement du Conseil Départemental de la Haute-Garonne face à la multiplication des actes de violence, organise comme chaque année « LES RENCONTRES POUR L'EGALITE » afin de mobiliser tous les acteurs du secteur et de sensibiliser le grand public.

Le Conseil Départemental et les élu-e-s ont un rôle déterminant à jouer pour défendre les principes et valeurs qui fondent notre République. Cela passe par l'égalité des droits et la justice sociale afin de construire une société pacifiée, juste et solidaire. La 2<sup>ème</sup> édition aura lieu du 2 au 6 mars 2020 à l'Hôtel du Département. Document transmis aux Conseillers le 27 janvier 2020.

- Lecture et information sur une communication de RESEAU 31 liée à la compétence « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ». Un nouveau règlement de service applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur PELLEPORT (entre autres des 66 communes) ayant transféré cette compétence. Document transmis aux Conseillers le 27 janvier 2020.
- Définition d'un prix de vente (tout compris – démontage, stockage, déblaiement...) des préfabriqués. Vente au prix de 3.000 € à débattre. Charge à l'acheteur du démontage et de l'enlèvement. Bertrand UFFERTE nous communique l'adresse de la société MODULTO spécialisée dans le négoce de préfabriqué.
- Plainte de Xavier CAZALENS sur des dégâts occasionnés sur le chemin de la voie ferrée par un véhicule non identifié.
- Alain LADERRIERE est reconduit dans son rôle de conseiller délégué aux affaires scolaires, afin de servir d'appui au bon fonctionnement de l'Ecole.
- Serge BAGUR demande des volontaires pour déménager les meubles situées dans la 4<sup>ème</sup> classe, ce prochain samedi.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.